

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)
(Occupation domaine public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Carnot, rue Gambetta, place du Champ de Foire et rue de l'île à Sablé-sur-Sarthe, du VENDREDI 9 JUIN 2023 au DIMANCHE 11 JUIN 2023, à l'occasion de l'animation commerciale « Déballage des commerçants ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du VENDREDI 9 JUIN 2023 à 07 h 30 au DIMANCHE 11 JUIN 2023 19 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du code de la route), rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe, sur les emplacements de stationnement matérialisés en zone bleue, au droit des magasins participant à l'opération « Déballage des commerçants » en l'espèce :

- Deux emplacements au droit du 10 rue Carnot « Azar Home »
- Un emplacement au droit du 13 rue Carnot « L'ancre des mots »
- Quatre emplacements au droit du 6 bis rue Carnot « X and O Junior »
- Deux emplacements au droit du 9 rue Carnot « Les Souliers Rouges »
- Un emplacement au droit du 1 rue Carnot « Chez Joseph R »

ARTICLE 2 : Les commerçants exposants s'engagent à respecter un espacement suffisant pour permettre le passage des véhicules de secours et des riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux présentes mesures ainsi que les plots en bétons seront fournis et mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Général des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au service Direction de la Vie Associative, Citoyenne et Moyens Transversaux de la mairie de Sablé-Sur-Sarthe et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 11 mai 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

